Réunion du Comité Syndical

du 12 février 2014

CS – 1.12
Convention de remboursement par l'entreprise K+S Entsorgunug GMBH des frais de mise en CET des REFIOM du 1er octobre au 9 décembre 2013

Le douzième jour du mois de février de l'année deux mil qua torze à dix-huit heures, les membres du Comité Syndical du S.E.R.T.R.I.D. (Syndicat mixte d'Etudes et de Réalisations pour le Traitement Intercommunal des Déchets), dont le nombre en exercice, titulaires et suppléants est de trente six, légalement convoqués, se sont réunis au siège administratif du S.E.R.T.R.I.D., sous la présidence de Monsieur Leouahdi Selim GUEMAZI, président.

Etaient présents :

- Délégués titulaires :

C.A.B. : MM. Robert DEMUTH, Jean-Claude MATHEY, Jean-François ROOST, Denis JEANGERARD, Leouahdi Selim GUEMAZI
S.I.C.T.O.M. : MM. Marcel GRAPIN, Gérard GUYON, Roger-Serge TOUPENCE, Mme. Alexia LAVALLEE
C.C.S.T. : M. André HELLE

- Délégués suppléants avec voix délibératives :

C.A.B. : NEANT
S.I.C.T.O.M. : NEANT
C.C.S.T. : NEANT

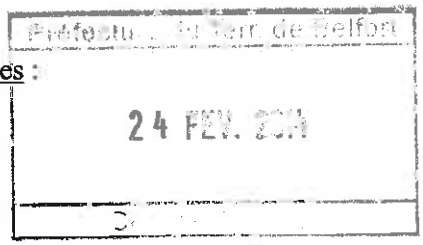

- Délégués suppléants sans voix délibératives :

C.A.B. : NEANT
S.I.C.T.O.M. : M. Jean-Pierre SALVADOR
C.C.S.T. : NEANT

Le quorum est atteint : 10 présents

Etaient excusés

- Délégués titulaires :

C.A.B. : MM. Pierre SANTOSILLO, Pascal MARTIN, Daniel FEURTEY, Mme. Françoise RAVEY
Pouvoirs : M. Pascal MARTIN donne pouvoir à M. Leouahdi Selim GUEMAZI
Mme. Françoise RAVEY donne pouvoir à M. Jean-François ROOST
S.I.C.T.O.M : MM. Hervé GRISEY, Roger GAUGLER
Pouvoirs : M. Hervé GRISEY donne pourvoir à M. Marcel GRAPIN
C.C.S.T. : MM. Daniel KUNTZ, Claude GIRARD
Pouvoir : NEANT

- Délégués suppléants :

C.A.B. : MM. Yves DRUET, Claude GIRARD, Pierre BOUCON, Dominique RETAILLEAU, Jean-Pierre DEMARCHE, Jean-Claude MARTIN, Louis HEILMANN, Daniel PASTORI, Mme. Céline RAIGNEAU
S.I.C.T.O.M. : MM. Roland GERMAIN, Thierry STEINBAUER, Alain FIORI, Didier SANSIG, Jacques REUILLARD
C.C.S.T. : MM. Jean LOCATELLI, Xavier DOMON, Cédric PERRIN

Réunion du Comité Syndical

du 12 février 2014

CS - 1.12

RAPPORT
Présenté par M. Marcel GRAPIN
Vice-Président

Convention de remboursement par l'entreprise K+S ENTSORGUNG GMBH frais de mise en CET des REFIOM du 1er octobre au 9 décembre 2013.

Par marché public n°2011/23, le SERTRID a confié à la société K+S Entsorgung, basée à Kassel (Allemagne) le transport et la valorisation des REFIOM produits à l'Ecopole de Bourogne. Les REFIOM sont utilisés pour le remblaiement de la mine saline d'Unterbreizbach.

Un accident est survenu dans cette mine le 1er octobre 2013, obligeant l'entreprise K+S Entsorgung à interrompre le traitement des REFIOM jusqu'au 9 décembre suivant. Durant cette période, le SERTRID s'est vu contraint de faire transporter et traiter les REFIOM en centre d'enfouissement technique (CET) de classe 1, par l'entreprise EMTA, titulaire d'un marché correspondant depuis le 1er janvier 2012.

La convention proposée au Comité Syndical a pour objet de mettre en place une procédure de remboursement des frais supplémentaires supportés par le SERTRID par l'évacuation et le traitement des REFIOM pendant la période d'inactivité de la mine d'Unterbreizbach.

Le surcoût, d'un montant de 17 721.91 € HT, sera pris en charge par la société K+S Entsorgung, selon les termes du document joint au présent rapport.

24 FEV. 2014
Service Courrier

Ceci exposé,

A l'UNANIMITE, le Comité Syndical :

- VALIDE le remboursement des frais supplémentaires occasionnés par la mise en CET des REFIOM produits par l'Ecopole de Bourogne entre le 1er octobre et le 9 décembre 2013
- AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention avec la société K+S Entsorgung

Ainsi délibérée au siège administratif du S.E.R.T.R.I.D. le 12 février 2014, ladite délibération ayant été affichée par extrait le

conformément à l'article L. 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Dépôt en Préfecture le

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Président

Leouahdi Selim GUEMAZI

CONVENTION DE REMBOURSEMENT

Entre

Le Syndicat d'Etudes et de Réalisations pour le TRaitement Intercommunal des Déchets dont le siège est à BOUROGNE – Zone indsutrielle, représenté par son Président en exercice, Monsieur Leouahdi Selim GUEMAZI, ci-après dénommé LE SERTRID, d'une part,

Et

La Société K+S KALI GMBH, représentée par K+S ENTSORUNG GMBH, domiciliée à KASSEL – Bertha Von Suttner Strasse 7 (Allemagne), ci-après dénommée L'ENTREPRISE d'autre part,

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT

PREAMBULE :

L'ENTREPRISE est titulaire depuis le 1er janvier 2012 du marché de transport et valorisation des REFIOM produits à l'Ecopole de Bourogne.

Suite à un accident survenu à l'intérieur de la mine de Unterbreizbach le 1er Octobre 2013, l'ENTREPRISE a dû interrompre le traitement des REFIOM jusqu'au 9 Décembre 2013.

Par le marché public n°2011/29, le SERTRID a confié à la société EMTA le transport et le traitement en centre d'enfouissement technique de classe 1 des REFIOM produits à l'Ecopole de Bourogne, pour les cas de défaillance dans l'exécution du marché de transport et de valorisation.

ARTICLE 1. : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de régir le remboursement par l'ENTREPRISE des coûts supplémentaires supportés par le SERTRID pour traiter ses REFIOM dans un autre centre de traitement.

ARTICLE 2. : MODALITES FINANCIERES DE REMBOURSEMENT

Le remboursement du surcoût engendré sera pris en charge par l'ENTREPRISE par différence entre le prix révisé du marché actuel et les coûts facturés au SERTRID entre le 1er Octobre et le 9 Décembre 2013 par la société EMTA (cf détail ci-après), soit un montant total de 17 721.91 € HT.

Ce remboursement n'est aucunement lié à une quelconque obligation légale. Toute autre réclamation du SERTRID concernant les mêmes faits sera considérée comme réglée par ce remboursement.

Fait à Bourogne, le

Pour la Société K+S ENTSORGUNG GMBH
Son Directeur

Matthias PLOMER

Pour le SERTRID
Son Président

Leouahdi Selim GUEMAZI

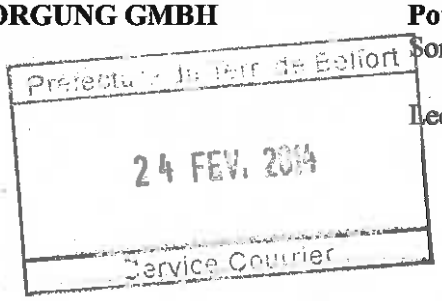

- REFIOM transportés et traités par la société EMTA : 511.16 tonnes (factures jointes)

- Prix du transport et du traitement : 186.70 € HT/tonne, soit un total de 95 433.57 € HT

- Prix du transport et de la valorisation : 152.03 € HT/tonne, soit un total de 77 711.66 € HT
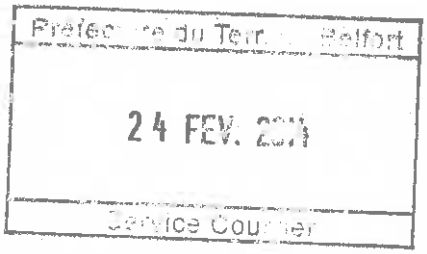
- ***Montant du remboursement demandé : 95 433.57 € HT – 77 711.66 € HT = 17 721.91 € HT***